

SOINS DE SANTE

Correspondant : M.C. MAROYE

Assistante administrative

Tél. : 02/739 78 33 Fax :

E-mail :

Nos références: 1270/OMZ-CIRC/Band288-2011-10 **Bruxelles,**

Objet

1. **Modifications de l'article 28, § 8, de la nomenclature des prestations de santé au 1^{er} janvier 2012 ;**
2. **Liste des personnes de référence auprès des organismes assureurs pour les dossiers 'aides à la mobilité' – Mise à jour ;**
3. **Informations pratiques.**

Madame, Monsieur,

1. **Modifications de l'article 28, § 8, de la nomenclature des prestations de santé au 1^{er} janvier 2012**

Lors de l'évaluation de la nouvelle nomenclature des aides à la mobilité du 1^{er} octobre 2005, un certain nombre de problèmes ont été mis en évidence. Pour remédier à certains de ces problèmes, une série de modifications de la nomenclature sont apportées par l'arrêté royal du 24 septembre 2011, paru au Moniteur belge du 16 novembre 2011 (voir annexe 1). Ces modifications entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

Un résumé des modifications est repris en annexe 2.

Le texte coordonné de la nomenclature des aides à la mobilité est disponible sur le site internet de l'Inami à l'adresse suivante :

<http://www.inami.fgov.be/care/fr/nomenclature/chapter06.htm>

Les tarifs de remboursement mis à jour sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.inami.be/insurer/fr/rate/index.htm#bandagistes>

2. **Liste des personnes de référence auprès des organismes assureurs pour les dossiers 'aides à la mobilité' – Mise à jour**

Vous trouverez en annexe 3 la mise à jour de la liste des personnes de référence pour les dossiers 'aides à la mobilité', auprès de chaque union nationale des organismes assureurs.

Nous vous rappelons que ces personnes ne peuvent être contactées que pour des problèmes chroniques et d'ordre général, que vous rencontreriez à l'occasion de l'introduction de demandes de remboursement pour les aides à la mobilité.

Annexes : 3

Votre premier interlocuteur en cas de problème relatif à un dossier précis est et reste le médecin-conseil en charge du dossier auprès de la mutuelle du patient.

3. Informations pratiques

Correspondance

Notre adresse :

INAMI
Service des soins de santé
Section *Bandagistes*
avenue de Tervuren 211
1150 Bruxelles

Notre site Internet : <http://www.inami.fgov.be>, sur lequel sont mentionnés les tarifs

Votre numéro d'agrément : à mentionner dans toute correspondance

Votre numéro de téléphone : à mentionner éventuellement

Accueil

Téléphonique : (02) 739 78 33, de 9 à 12 heures

En nos bureaux : de 9 à 12 heures, ou sur rendez-vous
avenue de Tervuren 211 (4^e étage) — 1150 BRUXELLES

Obligatoirement par écrit : changement d'adresse, conditions d'agrément, adhésion à la convention.

Documents

Les documents suivants peuvent être reproduits par vos soins pour autant que cette reproduction soit conforme au document original :

- Attestation de délivrance destinée aux bandagistes art. 28, § 8 (*annexe 13bis du règlement des prestations de santé*)
- Rapport de fonctionnement multidisciplinaire pour la demande d'une aide à la mobilité et/ou adaptations (*annexe 19bis du règlement des prestations de santé*)
- Rapport de motivation pour la demande d'une aide à la mobilité et/ou adaptations (*annexe 19ter du règlement des prestations de santé*)
- Demande d'intervention de l'assurance pour une aide à la mobilité et/ou adaptations (*Annexe 20 du règlement des prestations de santé*)

Ces documents, ainsi que la Prescription médicale pour une aide à la mobilité et/ou adaptations (*annexe 19 du règlement des prestations de santé*) peuvent être commandés par écrit à l'adresse suivante :

I.N.A.M.I.
Service Economat
avenue de Tervuren 211
1150 BRUXELLES
* * *

Je vous remercie de votre collaboration au système d'assurance soins de santé.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Fonctionnaire dirigeant,

H. DE RIDDER
Directeur général.